

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2025-055

Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-055 du 29 septembre 2025

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Mise en place d'un échafaudage – 12 Avenue du Pont Vieux**

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu la demande en date du 15/04/2025 de l'entreprise Zermani, demeurant La Coste Haute 12100 MILLAU, demandant une autorisation d'occupation du domaine public (travaux de peinture) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec mise en place d'un échafaudage ; empiètement sur une voie publique, 12 avenue du Pont Vieux, devant le domicile d'un particulier pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de peinture.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Au vue de la demande, la circulation ne sera pas bloquée.

Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois. L'ouverture de chantier est fixée entre le 27 septembre 2025 comme précisé dans la demande.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2025-055

Code matière : 9.1

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Interdiction

Suite au tournage d'un film à proximité du chantier, il est demandé à l'entreprise en charge des travaux de ne pas travailler le mardi 14 octobre 2025.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vabres l'Abbaye.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 – Exécution

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire chargé des travaux.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 29 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ARTIS

